



# BON À SAVOIR SUR LA DECLARATIUN ANNUELLE DES REVENUS DES PARTICULIERS



# AVERTISSEMENT



Ce guide est à usage pédagogique et ne saurait, en aucun cas, se substituer à la loi. En cas de conflit d'interprétation, seule la disposition de la loi prévaut.

# 01

## QUI EST CONCERNÉ ?

- Vous êtes salarié, retraité ou percevez des revenus fonciers ?
- Vous n'exercez aucune activité professionnelle indépendante ?



# 02

## QUE DEVEZ-VOUS DÉCLARER ?

- Vos salaires, pensions et rentes viagères ;
- Vos revenus de placements financiers (dividendes, intérêts...) ;
- Vos revenus fonciers ;
- Votre taxe foncière.



# 03

## QUAND DEVEZ-VOUS DÉCLARER ?

Vous avez jusqu'au **30 juin 2024** pour déclarer vos revenus de l'année 2023.



# 04

## COMMENT DEVEZ-VOUS DÉCLARER ?

Déclarez en ligne sur la plateforme sécurisée de la Direction Générale des Impôts [www.impots.cm](http://www.impots.cm)



# 05

## VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?

- Contactez le Numéro vert de la DGI **8200** ou
- Consultez le **site web** et la **page Facebook de la DGI** pour des tutoriels et des informations complémentaires.



**06**

**BON À SAVOIR !**

- Des sessions de formation gratuites seront organisées par l'administration fiscale.
- Un dispositif d'assistance est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

**La déclaration annuelle des revenus des particuliers, c'est simple et en quelques clics !**

Pour plus d'informations, consultez le site web de la Direction Générale des Impôts : [www.impots.cm](http://www.impots.cm)





TOUTE L'ACTUALITÉ

# SUIVEZ-NOUS

## SUR NOS PLATEFORMES DIGITALES

Retrouvez toute l'actualité de la Direction Générale des Impôts sur nos plateformes digitales

-  @DGICAM
-  @DGI\_Cameroun
-  [www.impots.cm](http://www.impots.cm)

Avenue Maréchal Foch - YAOUNDE - CAMEROUN  
Tél. : +(237) 222 222 315